

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière de la municipalité :

Qu'à la séance régulière du conseil de la Ville de Chapais, le 18 août 2020 à 19 h, à huit clos au 145, boulevard Springer, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-043, de la ministre de la Santé et des services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), lequel abroge le premier alinéa de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020. **La demande de dérogation mineure pour le 72, 2^e Rue sera soumise à une procédure de consultation écrite, de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis.**

Demande de dérogation mineure numéro 20-002 au bénéfice de l'immeuble situé au 72, 2^e Rue, à Chapais, lot 4 959 325, afin de régulariser les marges dérogatoires latérale et arrière du garage, soit :

La marge latérale droite du garage implanté à 0,86 est en contravention de 0,14 mètre de la ligne de lot établie à 1 mètre et de la marge arrière du garage qui est de 0,91 mètre qui est en contravention de 0,09 mètre de la ligne de lot établie à 1 mètre, ainsi que de la marge avant du garage qui est de 4,93 mètres est en contravention de 2,57 mètres établis à 7,5 mètres en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une des adresses suivantes :

Par la poste
Ville de Chapais
Bureau du greffe
145, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0

Par courriel dga@villedechapis.com

DONNÉ À CHAPAIS, ce 21 juillet 2020



Mariève Bernier
Directrice générale et greffière